



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Etudes

Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

N° 2022-11

Séance du 24 juin 2022

Président: Pasquale MAMMONE

Vice-présidente: Cécile CARRA

Licence Compétences en Réseau : proposition de rédaction des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences

Condition d'acquisition du vote : majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 36

Nombre de membres présents ou représentés: 20

Nombre de vote pour : 20

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

M. le président soumet au vote la proposition de rédaction des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences de la Licence Compétences en Réseau , qui est adoptée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 24 juin 2022

Le Président,

Pasquale MAMMONE

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

III 2

Licence Compétences en Réseau (LCeR)

MENTION

Année universitaire 2022 - 2023

MODALITES DE DELIVRANCE DES DIPLOMES DE LA LICENCE COMPETENCES EN RESEAU, MENTION....

APPROUVEES PAR LA CFVU DU

En application de l'article D. 123-13 du code de l'éducation, l'offre de formation est organisée en semestres et structurée en unités d'enseignement capitalisables : les établissements attribuent à chaque unité d'enseignement un coefficient et un nombre de crédits. L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits attribués à chaque unité d'enseignement.

❖ ***Organisation du diplôme***

La licence Compétences en Réseau mention XXXXX conduit à la délivrance du diplôme national de licence, validé par l'obtention de 180 crédits européens (ECTS).

Elle est structurée autour de l'acquisition des compétences se développant sur 3 niveaux : DEFINIR LES COMPETENCES.

Chaque compétence correspond à une ou plusieurs unité d'enseignements (UE) sur l'ensemble de la mention. Elle est à développer progressivement sur au plus trois niveaux décrits dans le référentiel.

Chaque année est structurée en compétences développées sur un niveau. Chaque compétence est constituée d'une UE par semestre, sauf exceptions où une compétence n'est travaillée que sur un semestre. Ces UE semestrielles sont composées d'éléments constitutifs (EC) appelés ressources et situations d'apprentissage et d'évaluation (SAE).

❖ **Des jurys et de leurs missions :**

➤ **Un jury de semestre** valide les notes et résultats des éléments constitutifs qui se sont achevés et les communique aux étudiants.

1. Validation de l'EC : SAé et/ou ressources

L'EC est validé lorsque la moyenne des notes qui le constituent est supérieure ou égale à 10/20. Le calcul de cette moyenne pour chaque EC est définie en annexe.

Dans le cas où la ressource ou SAE n'est ni validée, ni compensée (voir définition ci-dessous), l'étudiant repasse au choix les éléments qui ne sont pas validés.

2. Validation des unités d'enseignements (directe ou par compensation) :

Chaque UE semestrielle de chaque compétence est validée par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 dans chaque élément constitutif de l'unité d'enseignements (validation directe). Les éléments constitutifs (ressources ou SAE) de chaque UE se compensent au sein de chaque UE (validation par compensation).

➤ **Un jury de grade** : Un jury de grade a pour mission d'examiner individuellement les résultats des étudiants à l'échelle de l'ensemble du parcours ou d'une partie de celui-ci.

1. Validation d'un niveau de compétence – validation directe ou validation par compensation :

associée la mention assez bien, supérieure ou égale à 14/20 et inférieure strictement à 16/20 la mention bien et supérieure ou égale à 16/20 a mention très bien.

❖ **Les bonus :** NB si on maintient une moyenne semestrielle, notre règle bonus actuelle peut être appliquée.

❖ **Progression dans le parcours :**

- L'étudiant qui a validé l'ensemble des compétences de l'année antérieure pourra s'inscrire de droit dans l'année supérieure.
- L'étudiant qui valide au moins X compétences et/ou Y crédits ECTS progresse automatiquement dans l'année supérieure. L'étudiant est considéré comme AJAC. La validation d'un niveau de compétence soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation lui permet la poursuite dans le niveau supérieur de cette même compétence.

La compensation est organisée au sein d'une année pédagogique c'est-à-dire L1, L2, L3. Les années ne se compensent pas entre elles.

❖ **Gestion des absences :**

Dès qu'un étudiant a des absences qui ne permettent pas de l'évaluer, il sera considéré comme défaillant à l'élément pédagogique concerné. Il ne pourra alors bénéficier de la seconde chance s'il n'y a pas de session de rattrapage.

Le résultat « Défaillant » est en conséquence prononcé dès lors qu'il manque une note ou un résultat à au moins un des éléments constituant l'année de formation.

❖ **Sessions d'examens :**

- Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance. Cette seconde chance est intégrée aux évaluations dans le cas d'un contrôle continu intégral ou prend la forme d'une seconde session d'examens dans les autres cas. Seules les SAE peuvent ne pas offrir de seconde chance.
- Les dates des sessions d'examens sont communiquées aux étudiants en début d'année avec le calendrier pédagogique.

Ajournement, défaillance à l'UE : règles applicables au niveau de l'UE, du niveau de compétences et de l'année

Le résultat « Ajourné » est prononcé lorsque la moyenne pondérée par les ECTS est strictement inférieure à 10/20, sans qu'aucun résultat ne soit défaillant.

❖ **Modalités de contrôle des connaissances :**

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences définissent des coefficients et des crédits européens attachés aux unités d'enseignements et à leurs éléments constitutifs. Pour chaque EC, il est précisé le mode d'évaluation, la forme de la mise en œuvre de la seconde chance, le nombre et la durée des épreuves, les coefficients et le nombre d'ECTS (peut être fait sous forme de tableau).